

AVENANT

Modification des conditions de garde

Maximum 3 changements autorisés par année civile,
À retourner au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant

Nom de l'enfant gardé :

Nom des parents :

Nom de l'AMF :

Changement effectif au :

- **Horaires réguliers**

- Pour les contrats parascolaires de 46 semaines, qui n'ont pas de fréquentation avant l'école, 15 minutes, par jour de garde, vous seront ajoutées et facturées. Cela permettra de vous garantir le placement du matin pendant les vacances scolaires.
- Dès que les trajets scolaires sont sous la responsabilité de l'AMF, le ¼ d'heure est compté (aller et retour).

Jour	Matin de à	Midi de à	Après-midi de à	Nombres d'heures*
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				

*Toutes les heures utilisées au-delà de celles définies dans ce document seront ajoutées et facturées.

- **Si horaires irréguliers** : moyenne hebdomadaire minimum établie :

- Type de contrat : 46 semaines 38 semaines

• Ecole fréquentée (si scolaire) :

1P 2P 3P 4P 5P 6P 7P 8P ↘

• Se rendre à l'école seul : oui non

• Accompagné par qui : AMF Autre :

(Attention joindre autorisation si autre personne sous réserve de la validation par le réseau)

Mon enfant aura 18 mois et il prendra les repas suivants chez l'AMF dès le..... (le changement doit être fait au début du mois de l'anniversaire de l'enfant)

Jour	Petit déjeuner	Goûter (matin)	Dîner	Goûter	Souper
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					

(Les repas sont obligatoires dès 18 mois sauf sous présentation d'un certificat médical)

Signatures obligatoires :

Parents :

Accueillant/e (AMF) :

Date :

Remarques éventuelles :

.....
.....
.....